



1111855502

DATE DEPOT : 2011-12-16

NUMERO DE DEPOT : 2011R118885

N° GESTION : 2010B14418

N° SIREN : 523586444

DENOMINATION : 5COM Consulting

ADRESSE : 6 rue Corot 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2011/10/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

5COM CONSULTING
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège Social : 6, rue Corot - 75016 PARIS
RCS Paris 523 586 444

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze,
Et le dix octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société 5COM CONSULTING (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- M. David BATOUA, détenteur de soixante quinze parts, ci 75 parts ;
- La société 5COM, détentrice de vingt-cinq parts, ci 25 parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

M. David BATOUA préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cession de 15 parts sociales de la Société par la société 5COM à M. David BATOUA et modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

h j

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu du rapport de la gérance et prenant acte, purement et simplement de la cession de 15 parts de la Société intervenue entre la société 5COM (cédante) et M. David BATOUA (cessionnaire) le 10 octobre 2011, décide de décider de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts de dix (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur David BATOUA à concurrence de 90 parts, numérotées de 1 à 90,*
Ci 90 parts.
- *La société 5COM à concurrence de 10 parts, numérotées de 91 à 100,*
Ci 10 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts, numérotées de 1 à 100,
Ci 100 parts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. David BATOUA
Associé gérant



La société 5COM
représentée par M. Maxime BERREBY
Associée

